

rite majeur. A matines, l'invitatoire du *Venite exultemus* et l'hymne sont de la fête.

Le premier nocturne du jeudi comprend le psaume 61 et le psaume 65 divisé en deux ; chaque psaume a son antienne, généralement tirée du psaume lui-même.

Viendront alors les trois leçons de l'Ecriture, chacune avec son répons, comme dans le Propre du Temps.

Le second nocturne est formé du seul psaume 67, partagé en trois par les antiennes.

Les leçons sont celles de la fête double, avec leurs répons propres ou empruntés au commun.

Le troisième nocturne n'a de même qu'un seul psaume partagé en trois, le psaume 68.

Les leçons et répons sont celles du propre ou du commun.

Les laudes du jeudi en temps ordinaire comprennent les psaumes 97, 89, 35, le cantique de Jérémie : *Audite verbum*, et le psaume 146. On récitera ces psaumes avec les antiennes du jeudi. La fête réapparaît aux capitule, hymne, verset et antienne du *Benedictus*.

A prime, après l'hymne *Jam lucis*, on récitera les psaumes 22, 71 divisé en deux, avec les antiennes du jeudi. Le reste, comme maintenant.

*Tierce* du jeudi a le psaume 72, divisé en trois ; *Sexte*, le psaume 73, en trois parties ; *None*, le psaume 74 et le psaume 75 en deux parties. A ces petites heures, les antiennes sont du jeudi, les capitules, les répons et versets sont de la fête.

Les vêpres suivent le même régime que les laudes. Les antiennes restent attachées aux psaumes, qui sont, le jeudi, les psaumes 132, 135 en deux, 136 et 137. Le capitule, l'hymne, etc., sont de la fête. C'est, on le voit, ce qui se passait pour les fêtes dans l'octave de la Noël.

Le jeudi, à complies, on récite les psaumes 69 et 70 divisé en deux ; le reste, à l'ordinaire.

Répétons que, s'il s'agissait d'une fête de Notre-Seigneur, de la Sainte Vierge ou d'un double de deuxième classe, les psaumes seraient toujours ceux du dimanche, quel que fût le jour de la semaine, pour laudes et les petites heures ; et ceux du propre et du commun, pour les matines et les vêpres.

Les rubriques et le directoire prévoient, bien entendu, une